***Compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2014***

PRESENTS : K. DAUCE, M. GALGUEN, D. KIEFFER, C. FRATACCI, C. TANNOU, J. RIVOAL, C. PENFORNIS, L. RAOUL, C. LE MOROUX, P. BARON, M. LE MADEC, MH. LE BIHAN

EXCUSEE : M. NORAS

ABSENTE : G. CHRISTIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : K. DAUCE

**Travaux de voirie pour les communes du canton de Maël-Carhaix – Constitution d’un groupement de commandes**

Le Maire expose à l'assemblée que :

L'article 8 du Code des marchés publics prévoit que les groupements de commandes peuvent être constitués notamment par les établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur, chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Lors de la réunion de concertation en date du 29 septembre 2014, les Maires du Canton ou leur Représentant ont désigné la commune de Locarn, Coordinatrice du Groupement.

Par ailleurs, la DDTM de Rostrenen ne pouvant plus réaliser les estimatifs de travaux et les dossiers d’appels d’offres, les membres présents lors de la réunion de concertation, ont décidé de faire appel à l’A.D.A.C de St Brieuc pour réaliser ce dossier.

Madame Le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur la constitution d’un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

⇨de se prononcer pour l'adhésion de la Commune de LE MOUSTOIR au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie - programme 2015 ;

⇨d'autoriser Mme Le Maire, à approuver et signer la convention constitutive dudit groupement élaborée conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

**Décision modificative – Budget commune**

Le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives au budget communal.

Le maire propose au conseil de voter les décisions modificatives suivantes :

*Section d’investissement*

2315-16 - 6.700€

021 - 6.700€

Section de fonctionnement

023 - 6.700 €

61523 + 6.700€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte la décision modificative

**Bouquet numérique – Mégalis**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d’un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d’un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Poher Communauté. La commune ne s’acquitte d’aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

* Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
* Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
* Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
* Un service d’échanges sécurisés de fichiers
* Un service d’informations publiques en ligne
* Un parapheur électronique
* Un service d’archivage électronique à valeur probatoire
* Un service "Observatoire de l’administration numérique en Bretagne"
* l’accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d’état civil ».

**Et considérant également le fait que** l’adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d’une nouvelle Convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité**

* Autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

**Rapport d’activités 2013 – Poher Communauté**

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu’il est demandé de présenter à l’assemblée délibérante, le rapport annuel d’activités de l’année 2013 de Poher Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

Adopte le rapport annuel d’activités de Poher Communauté pour l’exercice 2013.

**Exonération de la taxe communale sur les abris de jardin**

Le Maire donne connaissance à l’assemblée des exonérations facultatives en matière de taxe communale.

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Maire propose à l’assemblée

⮱de maintenir sur l’ensemble du territoire communal, la taxe d’aménagement au taux de 1% ;

⮱d’exonérer à 100 % en application de l’article L. 331-9 du code de l’urbanisme,

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

**Attribution d’une indemnité au receveur municipal**

Le Conseil municipal,

Vu l’article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 5 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

* de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983
* d’accorder au Receveur Municipal, Monsieur MEVEL Jean-Louis, l’indemnité de confection des documents budgétaires et l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an, selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
* fixe la date d’effet de cette délibération au 1er janvier 2014,
* rappelle que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du conseil municipal sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération devra également intervenir en cas de changement de Receveur Municipal.

**Demande d’achat – Chemin d’exploitation n°39**

Le maire présente à l’assemblée le courrier émanant de M. et Mme ZUURBIER, lesquels souhaitent acheter une partie du chemin d’exploitation n°39 au lieu-dit Kerimarc’h.

La surface sera définie par géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l’unanimité de céder une partie du chemin d’exploitation n°39 à M. et Mme ZUURBIER

Fixe par 10 voix pour et 3 voix contre le prix de vente à 1 € le m²

Décide que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l’acquéreur.

Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.